

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 950

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« qui »

le mot :

« laquelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. C'est la commission régionale et non le préfet, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.